

Commune de Bonneuil-Matours

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

Le 1^{er} juillet 2020 à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle Festive, sous la présidence de BONNARD Franck, Maire.

Présents :

M. BONNARD Franck, Maire,

Mmes : BARREAU Isabelle, DASSENS Audrey, DUBOST Gwenaëlle, ELIA Candie, FERRIER Christelle, LESREL Claire, MARTEAU Laurence, TETE Florence,

MM : BAUDIN Cédric, BERTAUD Claude, BLANCHARD Jean-François, BLIN Laurent, BLOT Stéphane, BOUIN Serge, DUPLÉIX Gérard, FOURNEL Pierre, PELLETIER Claudy.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : BRISSIAUD Julie donne pouvoir à BLIN Laurent

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Pouvoirs : 1
- Votants : 19

Date de la convocation : 26/06/2020

Date d'affichage : 26/06/2020

Secrétaire de séance : BERTAUD Claude

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2020
- ↪ Budget Lotissement Fontaine du Gain - Approbation du compte de gestion 2019
- ↪ Budget Lotissement Fontaine du Gain - Approbation du compte administratif 2019
- ↪ Budget Lotissement Fontaine du Gain – Affectation du résultat 2019
- ↪ Budget Lotissement Fontaine du Gain – Vote du budget primitif 2020
- ↪ Budget Lotissement La Coulée verte - Approbation du compte de gestion 2019
- ↪ Budget Lotissement La Coulée verte - Approbation du compte administratif 2019
- ↪ Budget Lotissement La Coulée verte – Affectation du résultat 2019
- ↪ Budget Lotissement La Coulée verte – Vote du budget primitif 2020
- ↪ Budget Hangar photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2019
- ↪ Budget Hangar photovoltaïque – Approbation du compte administratif 2019
- ↪ Budget Hangar photovoltaïque – Affectation du résultat 2019
- ↪ Budget Hangar photovoltaïque – Vote du budget primitif 2020
- ↪ Budget principal – Approbation du compte de gestion 2019
- ↪ Budget principal – Approbation du compte administratif 2019

- ↪ Budget principal – Affectation du résultat 2020
- ↪ Budget principal – Fiscalité directe locale 2020
- ↪ Budget principal – Vote du budget supplémentaire 2020
- ↪ Subventions aux associations
- ↪ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Proposition des commissaires
- ↪ Proposition d'acquisition de parcelles grevées d'une servitude d'emplacement réservé
- ↪ Délégations au Maire pour le recrutement d'agents contractuels
- ↪ Questions diverses

**Réf. 2020044 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2020**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 17 juin 2020 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2020045 : BUDGET LOTISSEMENT LES 4 CHEMINS (FONTAINE DU GAIN) - APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget lotissement Les 4 Chemins dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020046 : BUDGET LOTISSEMENT LES 4 CHEMINS (FONTAINE DU GAIN) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Madame LESREL, Madame BARREAU Isabelle se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2019,

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
FONCTIONNEMENT	49 708,48	50 203,60	495,12	-50 759,70
INVESTISSEMENT	0,00	49 708,48	49 708,48	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Châtellerauld ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de Châtellerauld.

Vote

Pour 10 Contre 0 Abstention 8

Monsieur DUPLEIX souhaite connaître l'origine de ce déficit d'un montant de 50 759,70 € qu'il va falloir combler un jour où l'autre. Monsieur le Maire rappelle qu'un budget lotissement doit normalement être équilibré une fois tous les lots vendus, ce qui est le cas pour ce lotissement.

Monsieur PELLETIER explique qu'à l'origine, il y a probablement eu une sous-estimation des prix des premiers lots vendus, certaines charges n'ayant pas été prévues.

Monsieur le Maire explique également que certaines ventes ont été réalisées hors taxes.

Madame LESREL explique qu'il faudra solder ce budget dans les années à venir et que c'est le budget principal qui devra couvrir le déficit.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'abstient pas car il décide de porter l'héritage de la commune.

Réf. 2020047 : BUDGET LOTISSEMENT LES 4 CHEMINS (FONTAINE DU GAIN) – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 01/07/2020 le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif de l'année 2019 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un déficit de fonctionnement cumulé de 50 759,70 €

Section d'investissement : un résultat cumulé de 0 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Madame LESREL informe le conseil municipal de la nécessité de reporter le déficit de fonctionnement en dépense de fonctionnement et le besoin de financement en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat 2019 comme suit :

A la ligne 002 (D) Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 50 759,70 €.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020048 : BUDGET LOTISSEMENT LES 4 CHEMINS (FONTAINE DU GAIN) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu les avis des commissions Finances réunies les 03 et 10 juin 2020,

Vu la délibération n°2020046 en date du 1^{er} juillet 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n°2020047 en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019,

Madame LESREL présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 communal.

Il est proposé de voter le budget par chapitre et par nature.

Le budget primitif 2020 du lotissement Les 4 Chemins s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 50 759,70 €

- INVESTISSEMENT : 0 €

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
CHAPITRE 002 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	50 759,70 €
TOTAL	50 759,70 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 759,70 €
TOTAL	50 759,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2020 « Lotissement Les 4 Chemins ».

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020049 : BUDGET LOTISSEMENT LA COULEE VERTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget lotissement La Coulée verte dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020050 : BUDGET LOTISSEMENT LA COULEE VERTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Madame LESREL, Madame BARREAU Isabelle se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2019,

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
FONCTIONNEMENT	1 486,22 €	1 486,22 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	34 312,65 €	60 000,00 €	-25 687,35 €	-80 728,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Châtellerauld ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de Châtellerauld.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020051 : BUDGET LOTISSEMENT LA COULEE VERTE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 01/07/2020 le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif de l'année 2019 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un excédent de fonctionnement cumulé de 0 €
Section d'investissement : un déficit d'investissement cumulé de 80 728,44 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Madame LESREL informe le conseil municipal de la nécessité de reporter le besoin de financement en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat 2019 comme suit :

A la ligne 001 (D) Solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de 80 728,44 €.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020052 : BUDGET LOTISSEMENT LA COULEE VERTE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu les avis des commissions Finances réunies les 03 et 10 juin 2020,

Vu la délibération n°2020050 en date du 1^{er} juillet 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n°2020051 en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019,

Le budget primitif 2020 du lotissement La Coulée verte s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 89 458,44 €

- INVESTISSEMENT : 87 838,44 €

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES	810,00 €
CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 838,44 €
CHAPITRE 043 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	810,00 €
TOTAL	89 458,44 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	87 028,44 €
CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	810,00 €
CHAPITRE 043 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	810,00 €
TOTAL	89 458,44 €

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	
CHAPITRE 001 : SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	80 728,44 €
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES	6 300,00 €
CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	810,00 €
TOTAL	87 838,44 €

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 838,44 €
TOTAL	87 838,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2020 « Lotissement La Coulée verte ».

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020053 : BUDGET HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget Hangar photovoltaïque dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020054 : BUDGET HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Monsieur le Maire, Madame BARREAU Isabelle se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2019,

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
FONCTIONNEMENT	1 066,70€	14 476,43€	13 409,73 €	13 409,73 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Châtellerauld ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de Châtellerauld.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020055 : HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 01/07/2020 le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif de l'année 2019 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un excédent d'exploitation cumulé de 13 409,73 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter l'excédent de d'exploitation à la section d'exploitation pour un montant de 13 409,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat 2019 comme suit :

A la ligne 002 Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 13 409,73 €.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020056 : BUDGET HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux communes,

Vu les avis des commissions Finances réunies les 03 et 10 juin 2020,

Vu la délibération n°2019034 en date du 11 avril 2019 pour la création d'un SPIC et d'un budget autonome Hangar Photovoltaïque,

Vu la délibération n°2020054 en date du 1^{er} juillet 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n°2020055 en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 Hangar photovoltaïque. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget primitif 2020 hangar photovoltaïque s'équilibre comme suit :

- **EXPLOITATION : 27 409,73 €**
- **INVESTISSEMENT : 23 039,43 €**

<u>EXPLOITATION DEPENSES</u>	
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 910,00 €
CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 039,73 €
CHAPITRE 066 : CHARGES FINANCIERES	2 200,00 €
CHAPITRE 069 : IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	260,00 €
TOTAL	27 409,73 €

<u>EXPLOITATION RECETTES</u>	
CHAPITRE 002 : RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	13 409,73 €
CHAPITRE 70 : VENTES DE PRODUITS	14 000,00 €
TOTAL	27 409,73 €

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 100,00 €
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 529,70 €
TOTAL	9 629,70 €

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	23 039,73 €
TOTAL	23 039,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2020 « Hangar photovoltaïque ».

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020057 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020058 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Madame LESREL, Madame BARREAU Isabelle se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2019,

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
FONCTIONNEMENT	1 334 467,80	1 640 119,14	305 651,34	409 118,73
INVESTISSEMENT	426 941,95	374 911,69	-52 030,26	-301 772,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Châtellerauld ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de Châtellerauld.

Vote

Pour 16 Contre 0 Abstention 2

Réf. 2020059 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 01/07/2020 le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif de l'année 2019 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un excédent de fonctionnement de 305 651,34 €

Soit un excédent de fonctionnement total de 409 118,73 €

Section d'investissement : un déficit d'investissement cumulé de 301 772,58 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Madame LESREL propose au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 301 772,31 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 107 346,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A la ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 107 346,42 €,

A la ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant 301 772,58 €.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020060 : BUDGET PRINCIPAL – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir la fiscalité communale directe 2020 et rappelle les taux 2019, à savoir :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière bâti	15.62 %
Taxe Foncière non bâti	34.37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RECONDUIT les taux suivants pour l'année 2020 :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière bâti	15.62 %
Taxe Foncière non bâti	34.37 %

Pour un produit attendu de 298 391 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020061 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu les avis des commissions Finances réunies les 03 et 10 juin 2020,

Vu la délibération n°2019111 en date du 24 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020058 en date du 1^{er} juillet 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n°2020059 en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019,

Madame LESREL présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire communal 2020.

Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget supplémentaire communal 2020 s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 1 631 222 €

- INVESTISSEMENT : 699 805 €

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Besoins BS</u>	<u>BS 2020</u>
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	446 900,00 €	- 6 200,00 €	440 700,00 €
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	708 200,00 €	+ 800 €	709 000,00 €
CHAPITRE 14 : ATTENUATION DE PRODUITS	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INV.	118 000,00 €	+ 54 661,00 €	172 661,00 €
CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC.	6 206,00 €	0,00 €	6 206,00 €
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION	205 940,00 €	+ 43 315,00 €	249 255,00 €

COURANTE			
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES	23 000,00 €	+ 500,00 €	23 500,00 €
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 400,00 €	+ 22 500,00 €	26 900,00 €
TOTAL	1 515 646 €	+ 115 576,00 €	1 631 222,00 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Besoins BS</u>	<u>BS 2020</u>
CHAPITRE 2 : EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	+ 107 346,15 €	107 346,15 €
CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES	13 000,00 €	+ 18 150,00 €	31 150,00 €
CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES	104 720,00 €	- 5 120,00 €	99 600,00 €
CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES	872 000,00 €	+ 21 011,00 €	893 011,00 €
CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	394 500,00 €	- 27 911,00 €	366 589,00 €
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	121 205,00 €	- 17 900,42 €	103 304,85 €
CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS	15,00 €	0,00 €	15,00 €
CHAPITRE 67 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 206,00 €	+ 20 000,00€	30 206,00 €
TOTAL	1 515 646 €	+ 115 576,00 €	1 631 222,00 €

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Besoins BS</u>	<u>BS 2020</u>
CHAPITRE 001 : SOLDE D'EXECUTION D'INV	0,00 €	+ 301 772,58 €	301 772,58 €
CHAPITRE 40 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 000,00 €	- 7000,00 €	0,00 €
CHAPITRE 10 : DOTATION FONDS DIVERS	0,00 €	+ 1 500,00 €	1 500,00 €
CHAPITRE 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	151 000,00 €	- 5 000,00 €	146 000,00 €
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 500,00 €	+ 17 200 €	25 700,00 €
CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00 €	+ 12 412,00 €	12 412,00 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 900,00 €	+ 80 880,42 €	126 780,42 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	48 300,00 €	+ 37 340,00 €	85 640,00 €
TOTAL	260 700 €	+ 439 105 €	699 805 €

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Besoins BS</u>	<u>BS 2020</u>
CHAPITRE 21 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	118 000,00 €	+ 54 661,00 €	172 661,00 €
CHAPITRE 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS	15 700,00 €	+ 317 732,00 €	333 432,00 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46 000,00 €	+ 47 300,00 €	93 300,00
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES	81 000,00 €	+ 12 006,00 €	93 006,00
CHAPITRE 40 : OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	+ 6 206,00 €	6 206,00 €
CHAPITRE 41 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	+ 1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL	260 700 €	+ 439 105 €	699 805 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 communal.

Vote

Pour 15 Contre 0 Abstention 4

Réf. 2020062 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la commission Association en date du 23 juin 2020,

Madame DUBOST, adjointe en charge des associations, propose d'attribuer une nouvelle série de subventions en 2020 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission	Subventions attribuées
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BONNEUIL-MATOURS	Remboursement de la salle festive (100 €)	100 €	100 €
Le P'tit Prince	LAEP (1 627,28 €) Café des parents (200 €) RAM (3 060,56 €)	4 887,84€	4 887,84€
MFR D'INGRANDES SUR VIENNE	Subvention de fonctionnement (1 élève)	75 €	75 €
LA RAQUETTE BONNIMATOISE	Subvention de fonctionnement (3 500 €)	1 000 €	1 000 €
USABM	Remboursement de la salle des Miroirs (100 €) Subvention de fonctionnement (3 000 €)	100 € + 2500 €	100 € + 2500 €
TROTTEURS DU PINAIL	Subvention de fonctionnement (300 €)	300 €)	300 €)

TOTAL	8 962,84 € (200 € de remboursement et 8 762,84 € de subventions communales)	8 962,84 € (200 € de remboursement et 8 762,84 € de subventions communales)
-------	---	---

En leur qualité de conseillers intéressés, Monsieur le Maire et Monsieur DUPLEIX ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2020063 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :
PROPOSITION DES COMMISSAIRES**

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Il informe également que la nomination des commissaires s'effectue par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition du conseil municipal par la prise d'une délibération. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les conditions prévues pour être commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à proposer 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) afin de permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques. Il

rappelle que cette liste permettra au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner par la suite, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROPOSE la liste de 32 contribuables suivante :

- **AUDINET Jean-Marie**
- **BARREAU Isabelle**
- **BAUDIN Cédric,**
- **BERTAUD Claude,**
- **BLANCHARD Jean-François,**
- **BLIN Laurent**
- **BLOT Stéphane**
- **BODIN Pierre**
- **BONNEAU Sandrine,**
- **BOUIN Serge,**
- **BRISSIAUD Julie,**
- **CADU Stéphane**
- **CHAMPAIN Jean-Marie**
- **DASSENS Audrey**
- **DUBOST Gwenaëlle,**
- **DUPLEIX Gérard,**
- **FOURNEL Pierre,**
- **ELIA Candie,**
- **FERRIER Christelle,**
- **GIRAUD Nicolas**
- **LEBAULT Claude**
- **LESREL Claire,**
- **MARQUER Rachel**
- **MARTEAU Laurence,**
- **MASSE Andrée**
- **MORIN Bruno**
- **PELLETIER Claudy**
- **POLISSET Bernard**
- **RETZ Bernard**
- **ROUFFIN Régis**
- **ROGEON Francis**
- **TETE Florence**

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES GREVEES D'UNE SERVITUDE D'EMPLACEMENT RESERVE

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de certaines informations nécessaires, ce sujet ne sera pas étudié lors de cette séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la bonne continuité du service de recruter des agents contractuels,

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article 3-2 de la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui précise que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les dispositions de l'article 3-3 de la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui précise que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui attribuer une délégation de signature pour les contrats relevant des dispositions de ces deux articles afin de faciliter les recrutements et la gestion de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020 : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la date du prochain conseil municipal qui est fixée au vendredi 10 juillet 2020.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.